



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE - EVERE

16 février 2020

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Fonctionnement de la CSS

- Arrêté préfectoral du 04 décembre 2020
- Approbation du compte rendu de la CSS du 12 décembre 2019
- Renouvellement du bureau, le cas échéant

Visites d'inspection

- Inspection du 28 janvier 2020
 - Thème : exercice PII
 - Pas de non conformité relevée

Visites d'inspection

- Inspection du 15 septembre 2020
 - Thème : action nationale « tri »
 - Pas de non conformité relevée

Visites d'inspection

- Inspection du 25 septembre 2020
 - Thème : action nationale « installation de méthanisation »
 - Pas de non conformité relevée

Contrôles inopinés des rejets

- Contrôles réalisés les 26 et 27 novembre 2019 sur les 2 lignes de l'UVE puis les 18 et 19 février 2020 sur les installations de l'UVO
 - Un constat de dépassement de la valeur limite à l'émission sur le paramètre NOx du moteur biogaz n°1 (780 mg/Nm³ pour une VLE fixée à 525 mg/Nm³)

Contrôles inopinés des rejets

- Contrôles réalisés les 14 et 16 septembre 2020 sur les 2 lignes de l'UVE – du 21 au 24/09 pour les installations de l'UVO, à l'exception du GE2 dont le contrôle est reporté en début 2021 (équipement indisponible)
 - Un constat de dépassement pour le paramètre CO sur le rejet du GE1 par rapport à la VLE de l'AP

Arrêté complémentaire

- Arrêté du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté du 20 mai 2020
 - Objet : autoriser l'exploitant à recevoir des déchets ménagers produits hors la zone de chalandise prescrite par l'arrêté du 28 juin 2012, pour une durée limitée (du 16 avril au 13 juin 2020) et sans dépassement du volume annuel autorisé, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et de la baisse notable de la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de maintenir un fonctionnement optimisé des installations.